

La commune de Fléron
Appel à candidatures en vue de conférer un emploi de
Directeur général adjoint par mobilité (H/F/XX)

Poste à pourvoir	Directeur général adjoint par mobilité.
Description de fonctions	<p>Conformément à l'article L1124-17 du CDLD, le Directeur général adjoint aide le Directeur général dans l'exercice de ses fonctions que l'on peut synthétiser comme suit :</p> <p>De manière générale, le Directeur général a en charge une série de devoirs institutionnels permettant le bon fonctionnement de l'institution, du Conseil ou du Collège, ainsi que le respect des obligations du service public envers la population.</p> <p>À ce titre, il veille à la mise en place des organes et à leur bon fonctionnement (bonne organisation administrative) conformément à la législation en vigueur et au règlement d'ordre intérieur du Conseil ; Outre sa mission de conseil et de disponibilité telle que prévue par la législation, il est un interlocuteur des conseillers communaux et des membres du Collège pour ce qui concerne leur statut ainsi que leurs droits et obligations vis-à-vis de l'institution (statuts pécuniaires, dispositions déontologiques, transparence et accès aux documents administratifs...). Il est un interlocuteur de la population en vue de faire respecter les droits et obligations des usagers par le personnel communal et de garantir la transparence administrative ; Le Directeur général est d'abord chargé de mettre correctement en œuvre ses compétences pour rencontrer les missions légales qui sont les siennes.</p> <p>Il est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil ou au Collège, et de l'exécution de leurs décisions soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des missions légales ou réglementaires imposées à l'institution; - sur la base des obligations contractuelles liant l'institution; - en vue de garantir la continuité du service public; - en vue de l'exécution de l'ensemble des missions qui lui sont conférées par les législations qui lui sont applicables . <p>Il donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil, au Collège et rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la législation figurent dans les décisions. Ces avis et conseils sont annexés à la décision du Collège ou du Conseil et transmis au directeur financier ; il veille au respect des dispositions organisant la tutelle administrative ; il assiste sans voix délibérative aux réunions du Conseil et du Collège, rédige les procès-verbaux et assure leur transcription . Il tient, à cet effet, des registres distincts pour le Conseil et le Collège ; il délivre les expéditions des actes du Conseil et du Collège sous sa signature ;</p>

il contresigne la correspondance et les actes de l'institution, signés par le Bourgmestre ; il est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données, soit par le Conseil, soit par le Collège communal, soit par le Bourgmestre, selon leurs attributions respectives.

Conformément aux législations en vigueur, le Directeur général dirige et coordonne les services sous le contrôle du Collège. Sauf les exceptions prévues par la loi, il est le chef du personnel.

À ce titre, il assure la présidence du Comité de direction et veille à son bon fonctionnement ; il prépare les projets de l'organigramme, du cadre organique et du statut du personnel, et les concerte au sein du Comité de direction ; il assure leur évaluation continue et propose les adaptations et mises à jour adéquates ; il veille à faire respecter, par le personnel, les réglementations, droits et devoirs qui s'imposent à lui dans le cadre d'un service public de qualité au bénéfice de toute la population sans discrimination ; il veille à une politique de motivation du personnel, notamment en mettant en œuvre les procédures d'évaluation et en organisant l'élaboration et la bonne exécution du plan de formation. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au Collège ; il participe, auprès du président des comités et à l'invitation de celui-ci, à la concertation et à la négociation syndicale comme représentant de l'employeur ; il assure le secrétariat du Comité de concertation commune/CPAS en collaboration avec le Directeur général du CPAS ; il veille avec le conseiller en prévention au respect des règles relatives au bien-être au travail, et organise avec le conseiller en prévention, la prévention sur ces règles, particulièrement dans le cadre des plans pluriannuels de prévention ; il participe (lui ou son délégué), avec voix délibérative, aux jurys d'examen constitués lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel .

Il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

À ce titre, il propose au Conseil communal chargé de l'approuver, après concertation au sein du Comité de direction, un système de contrôle interne compris comme un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect de la législation en vigueur et des procédures ;
- la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion, telles qu'elles doivent lui être fournies par le Directeur financier.

Le Directeur général est chargé de l'exécution des axes politiques fondamentaux du Programme de politique générale et de leur opérationnalisation.

Le Directeur général organise et supervise sa mise en œuvre par les différents services concernés et, dans le cadre de son autonomie fonctionnelle, par le Directeur financier, en veillant à la concertation au sein du Comité de direction.

	<p>Il rend compte de la réalisation des objectifs qui lui sont assignés par le Collège. Le Directeur général met en œuvre et évalue la politique RH au sein de l'administration.</p> <p>Le Directeur général assure les fonctions de représentation qui lui sont confiées par le Conseil ou le Collège.</p> <p>Conformément à l'article L1124-19 du CDLD, le Directeur général adjoint remplace le Directeur général lorsque ce dernier est empêché .</p>
<p>Profil de compétence</p>	<p>Afin d'être en mesure de s'acquitter des différentes missions qui lui seront confiées par le Directeur général , le Directeur général adjoint doit développer de nombreuses compétences, celles-ci étant articulées en trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le savoir (voir A.G.\W. 11.07.2013 fixant les conditions d'admissibilité aux emplois, M.B. 22.08.2013) : l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 reprend les différentes conditions d'admissibilités à l'emploi . Pour l'aptitude professionnelle, il s'agit d'un examen écrit portant sur le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit des marchés publics, le droit civil, les finances et fiscalité locales, le droit communal et la loi organique des CPAS. Pour les capacités de management, il s'agit d'un examen oral portant sur la vision stratégique, la GRH, le management, et l'organisation du contrôle interne. - Le savoir-faire (voir A.G.W. 11.07.2013 fixant les règles d'évaluation, MB 22.08.2013) - le savoir-être (voir A.G.W. 11.07.2013 fixant les règles d'évaluation, MB 22.08.2013) <p><u>Critères généraux</u></p> <p><u>1. Réalisation du métier de base (savoir-faire)</u></p> <p>La gestion d'équipe La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire Planification et organisation Direction et stimulation Exécution des tâches dans les délais imposés Évaluation du personnel Pédagogie et encadrement</p> <p><u>2. Réalisation des objectifs (savoir-faire)</u></p> <p>Etat d'avancement des objectifs Initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs</p> <p><u>3. Réalisation des objectifs individuels (savoir-être)</u></p> <p>Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels</p>

Conditions requises	<ol style="list-style-type: none"> 1) Être titulaire d'un niveau A; 2) Être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne. 3) Jouir des droits civils et politiques. 4) Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. 5) Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A. 6) Être nommé à titre définitif dans la fonction de Directeur général ou Directeur général adjoint d'une commune ou d'un CPAS. 7) Être lauréat d'un examen. 8) Avoir satisfait au stage. 9) Fournir un extrait de casier judiciaire lors de l'engagement.
Examen	<p>De fixer le programme de l'examen comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Dispense de l'épreuve d'aptitude professionnelle. 2) Épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne. <p>La cotation minimale est fixée à 60%.</p>
Modalités d'introduction des candidatures	<p>Envoyez votre candidature, accompagnée d'une lettre de motivation du 04/07/2022 au 24/07/2022 au plus tard par courriel ou courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :</p> <p>COMMUNE de FLÉRON Collège communal Rue F. Lapierre,19 4620 FLÉRON BELGIQUE</p> <p>Tél : 04/355.91.08 - 18</p> <p>Courriel : recrutement@fleron.be www.fleron.be</p>